

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS COUPS DE CŒUR SOLIDAIRES 2019

Vous certifiez avoir pris connaissance du règlement des Coups de Cœur Solidaires figurant sur le site internet de la Fondation SNCF.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet vise à soutenir des personnes fragiles ou défavorisées *
- Le projet est présenté par un salarié actif (au cadre permanent ou en CDI) d'une des entités** du groupe SNCF qui participe au programme Coups de Cœur Solidaires, bénévole dans l'association
- L'association est d'intérêt général : ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes, exerce des activités non lucratives de manière prépondérante et est gérée de manière désintéressée.
- L'association a deux ans d'existence minimum
- L'action est réalisée sur le territoire français
- La Fondation SNCF ne soutient pas les projets déjà réalisés au moment où se tient le jury
- Les associations portées par des salariés SNCF et déjà soutenues par l'entreprise ne sont pas éligibles.

Nota Bene : Pour la période 2016-2020

- Le salarié, porteur de projet pourra présenter au maximum deux projets ; chaque projet ne pourra être présenté que dans une seule des entités** du groupe SNCF
- Plus généralement, une association pourra bénéficier de deux soutiens au plus de la Fondation SNCF, tous dispositifs de soutien financier confondus (Coups de Cœur Solidaires, Mécénat territorial, appel à projets...). Ne sont donc pas concernés le mécénat de compétences, les dons en nature. Par ailleurs, lorsque le soutien financier concerne un partenariat national (en général pluriannuel et conséquent), il ne peut y avoir d'autres financements des éventuelles antennes locales (autonomes ou pas) du partenaire.
- La Fondation SNCF ne finance pas les projets portés par des particuliers, entreprises, associations à caractère religieux, confessionnel ou politique, les dépenses de fonctionnement ou besoins de trésorerie des associations, les collectes de fonds, les billets SNCF, les projets portés par un membre du jury ou les équipes de la Fondation SNCF.
- La Fondation SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier l'appel à projets sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à projets a lieu du 4 février 2019 au 5 avril 2019.

Pièces obligatoires à joindre par l'association (**tout dossier incomplet ne sera pas instruit**)

- Dossier de candidature dûment rempli et signé
- Budget détaillé du projet
- Statuts de l'association
- Extraits de l'enregistrement au Journal Officiel
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association
- Rapport d'activité datant de moins de deux ans
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'association

**Sont considérées comme fragiles ou défavorisées les populations vivant une forme d'exclusion directe ou indirecte, quelle qu'elle soit et ayant des difficultés dans un des domaines suivants : scolaire, social, financier, matériel, professionnel, santé, hébergement...*

** Entités participantes au programme Coups de Cœur solidaires : SNCF (y compris ICF Habitat) / SNCF Mobilités (y compris VSC)/ SNCF Réseau / SNCF Logistics (y compris Fret SNCF, TFMM, GEODIS, ERMEWA) / Groupe KEOLIS

SÉLECTION DES PROJETS

- Le salarié renseigne son dossier et introduit l'association en ligne. L'association remplit ensuite en ligne, sur le site www.fondation-sncf.org, son dossier de candidature accompagné des pièces justificatives. En cas de difficulté, le salarié porteur du projet peut se rapprocher du correspondant désigné par son entité (liste des correspondants disponible sur le site).

- Les dossiers de candidature sont examinés lors d'un jury annuel en mai. Les dossiers sont évalués sur la base des éléments tels que l'ambition du projet, les impacts sur les bénéficiaires, l'enjeu territorial, la robustesse budgétaire.
- Les votes sont effectués à la majorité des voix des membres présents. Les projets sélectionnés peuvent se voir attribuer par le jury de la Fondation SNCF un soutien financier de 1 000 euros ou 2 000 euros. Les associations récompensées seront avisées au mois de juin. Sous réserve d'un contrôle réalisé par la Fondation SNCF, les sommes sont virées directement sur le compte bancaire de l'association dans les 2 mois qui suivent la date de communication des résultats aux lauréats, sauf problèmes particuliers.

COMMUNICATION

L'association fera mention du soutien de la Fondation SNCF avec un **cartouche** envoyé aux lauréats à la suite des jurys.

FICHE DE SUIVI

L'association lauréate s'engage à remplir sa fiche de suivi avant le 31 mars 2020.

ÉTHIQUE

Déclarations et garanties

L'Association reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de la Fondation SNCF en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans cet article.

L'Association déclare et garantit à la Fondation SNCF avoir respecté lors des deux années précédant l'appel à projets ou depuis sa création, les normes internationales et nationales notamment relatives :

- au respect des droits de l'homme et de l'enfant ;
- à la santé et à la sécurité des personnes ;
- au droit du travail et au travail dissimulé ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

L'Association déclare et garantit, qu'à sa connaissance, aucun de ses mandataires, représentants, dirigeants et préposés n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions économiques.

Si l'Association a adhéré à un code éthique des personnels et mandataires sociaux, elle déclare et garantit que ce code a été adopté par son Assemblée générale.

Porte fort

L'Association s'engage à respecter les normes nationales et internationales précitées et se porte fort du respect de celles-ci notamment par ses fournisseurs, sous-traitants, mandataires, et les cas échéant par ses contributeurs et donateurs.

Audits et contrôles

La Fondation SNCF se réserve le droit de solliciter de l'Association qu'elle administre la preuve de sa conformité aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

A cet effet, la Fondation SNCF pourra procéder ou faire procéder à des audits des comptes et autres documents de l'Association ou de l'organisme assimilé dans le respect du secret des affaires et des règles de confidentialité.

L'Association s'engage irrévocablement à fournir à la Fondation SNCF et/ou à ses conseils tous documents permettant à la Fondation SNCF d'exercer son contrôle.

Engagement anti-corruption

L'Association s'engage irrévocablement à ne pas commettre un acte de corruption tel que défini et sanctionné par la législation nationale en vigueur.

L'Association s'engage de la même façon à ne pas participer sciemment directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

Échanges d'information

L'Association et la Fondation SNCF s'engagent à s'informer mutuellement par écrit et dans les meilleurs délais en cas de :

- Suspicion ou présomptions sérieuses de commission d'acte de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- Condamnation pénale d'un des mandataires, représentants, dirigeants et préposés des Parties pour des faits relevant d'une infraction à caractère financier.

Défaillance – Suspension – Résiliation

L'Association et la Fondation SNCF se rapprocheront afin de rechercher ensemble les moyens de mettre un terme à la défaillance en cas de :

- inexactitude des déclarations figurant à l'article « Déclarations et garanties » ;
- violation dûment établie des engagements précités.

Si dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification par la Fondation SNCF d'une défaillance, aucune solution ne pouvait être trouvée, la Fondation pourra exclure l'Association de l'appel à Projets et revenir sur le soutien apporté.

DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour déposer un dossier Coup de Cœur solidaire, les salariés bénévoles doivent nécessairement fournir à la Fondation SNCF certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats, à l'attribution des dotations et au suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage des entités participant au programme Coups de Cœur solidaires.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

Fondation SNCF – Programme Coup de Cœur solidaire – 2 Place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint-Denis

Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à projets.

DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de :

SAS MG HUISSIERS
Jean-Benoît MICHELET Valérie GUILLEMINOT
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
9 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE
75009 PARIS

Ce règlement sera envoyé gratuitement, par mail, ou sur simple demande écrite adressée à :
Fondation SNCF – Programme Coup de Cœur solidaire – 2 Place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint-Denis

Ce règlement est également consultable sur le site Internet www.fondation-sncf.org

LITIGES

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation SNCF est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation SNCF dont la décision sera sans appel.